



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Désignation de l'établissement public : SDIS du JURA

Adresse : 18 Avenue E Faure, BP 844, Montmorot

Code Postal : 39008 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Représenté par : Le Président de son Conseil d'Administration,
en application de la délibération du Bureau n°
B 2016- du 13 septembre 2016

Référent : NIDERLENDER Thibaut

ET :

Désignation de l'établissement public : SICTOM de la zone de LONS-LE-SAUNIER

Adresse : 13 ZAC des TOUPES

Code Postal : 39570 MONTMOROT

Représenté par : Le Président du SICTOM

Référente : SPECQ Agnès

Il est convenu ce qui suit :

Objet :

Les deux établissements publics s'accordent sur le principe d'échanger des prestations de service en matière de coaching d'agents et de formation professionnelle.

En cas de sollicitation, le SICTOM s'engage à mettre à disposition du SDIS ses compétences internes pour réaliser des prestations d'accompagnement professionnel (coaching).

En cas de sollicitation, le SDIS s'engage à mettre à disposition du SICTOM ses compétences internes pour des prestations de formation et de sensibilisation à la sécurité.

Modalités d'échange :

Chaque établissement public fait appel à l'autre par le biais d'une prise de contact entre référents.

Durant la mission, chaque intervenant reste sous la responsabilité hiérarchique de son employeur, ainsi qu'en matière d'assurance et de responsabilité. L'intervenant agit dans le respect de la culture et des procédures de son partenaire et de son propre cadre déontologique ou procédural.

Les deux établissements publics s'entendent sur le principe de bénéficiaire respectivement de prestations pour un temps équivalent maximum de 60 « hommes heures » sur une période de 12 mois.

Chaque référent est chargé de l'enregistrement des prestations réalisées dans le cadre de cette convention.

Conditions financières :

Lors des prestations, la rémunération des intervenants, ainsi que leurs frais de mission, restent pris en charge par leur employeur.

Chaque bénéficiaire d'une prestation s'engage à mettre à disposition les conditions matérielles et logistiques adaptées à la mission.

Durée :

La convention est signée pour une durée maximale de 12 mois à compter du 15 septembre 2016.

A l'issue des échanges de prestations, un bilan quantitatif et qualitatif sera fait par les deux établissements publics représentés par leur référent, dans le respect du cadre déontologique de chaque intervenant.

A Montmorot, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du JURA,

Le Président du SICTOM,

Clément PERNOT

Henri GUICHARD